



Service de la coordination  
et du soutien interministériels  
Pôle de l'environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une  
d'une enquête sur la demande présentée  
par Réseau de transport d'électricité  
(RTE) en vue de l'établissement des  
servitudes légales pour l'implantation  
d'une double ligne électrique aérienne à  
225 000 volts Fléac/Niort (raccordement  
du futur poste 225 / 20 kV de Brioux)

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L.323-4 et R.323-7 à R.323-15 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Électricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 de la Ministre portant déclaration d'utilité publique les travaux de réalisation de la double ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) sur la commune de Brioux-sur-Boutonne (NOR : TRER2035047A) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de raccordement électrique du poste 225 000 / 20 000 volts de Brioux-sur-Boutonne sur la ligne à 225 000 Volts Fléac-Niort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de raccordement électrique du poste 225 000 / 20 000 volts de Brioux-sur-Boutonne sur la ligne à 225 000 Volts Fléac-Niort ;

**Vu** la demande présentée le 17 mai 2021 par Réseau de transport d'électricité (RTE), en vue de l'établissement des servitudes légales pour l'implantation sur le territoire de la commune de Brioux-sur-Boutonne de la double ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux) ;

**Vu** les résultats de la consultation des services et des maires concernés ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de Nouvelle-Aquitaine du 19 octobre 2020 ;

**Vu** le dossier d'enquête destiné à l'enquête parcellaire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de raccordement électrique du poste 225 000 /20 000 volts de Brioux-sur-Boutonne sur la ligne à 225 000 Volts Fléac-Niort ;

- arrêté préfectoral du 22 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de raccordement électrique du poste 225 000 /20 000 volts de Brioux-sur-Boutonne sur la ligne à 225 000 Volts Fléac-Niort.

**Article 2 :** À la demande de Réseau de transport d'électricité (RTE), une enquête sera ouverte du lundi 12 juillet 2021 au 19 juillet 2021 inclus, soit huit jours consécutifs, concernant le projet présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), en vue de l'établissement des servitudes légales prévues par l'article L323-4 du code de l'énergie, pour l'implantation sur le territoire de la commune de Brioux-sur-Boutonne de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Fléac / Niort (raccordement du futur poste 225 / 20 kV de Brioux).

**Article 3 :** Le dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de Brioux-sur-Boutonne pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-foire, 79 170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE, siège de l'enquête.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « projet de raccordement du poste électrique de BRIOUX », à l'adresse courriel suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

**Article 4 :** M. Emmanuel DOUCHIN, magistrat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Brioux-sur-Boutonne.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- lundi 12 juillet 2021 de 8h30 à 12h30
- vendredi 16 juillet 2021 de 14h à 17h
- lundi 19 juillet 2021 de 14h à 17h

Ces permanences se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il en sera de même pour la consultation du dossier en dehors de ces permanences.

**Article 6 :** Dans les trois jours suivant la réception du dossier et du présent arrêté, les maires devront afficher le présent arrêt dans la mairie de Brioux-sur-Boutonne ainsi qu'aux emplacements réservés dans la commune de Brioux-sur-Boutonne pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

**Article 7 :** À l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de Brioux-sur-Boutonne et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

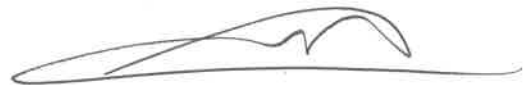
À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et ses conclusions au Préfet des Deux-Sèvres (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Service environnement industriel, Département énergie sol sous-sol, Division énergie, Immeuble Pastel - CS53218, 22 rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex).

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - 4 Rue du Guesclin - 79000 NIORT) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire de Brioux-sur-Boutonne, le commissaire enquêteur et le directeur de Réseau de transport d'électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le **02** **JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

